

SOMMAIRE

ANNEXE 1. TABLEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

ANNEXE 1

TABLEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Symbole	Nom Officiel de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Elément et/ou acte d'institution	Bénéficiaire ou service à consulter
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	Loi du 31 décembre 1913, loi n°92 du 25 février 1943 (art.1 ^{er}), loi n°62-824 du 21 juillet 1962, Décret du 18 mars 1924, loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes Code de l'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Chapelle Saint-Jacques (dans le cimetière), classée par arrêté du 15 mars 1909 - Fontaine Notre-Dame du Roncier (XVI^{ème} siècle), classée par arrêté du 15 mars 1909 - Portail de l'église, classé par arrêté du 22 octobre 1913 - Chapelle de Locmaria à Bonen, inscrite par arrêté du 16 juin 1964 - Chapelle Notre-Dame de la Pitié (sur la Commune de Mellionec), inscrite par arrêté du 17 septembre 1973 	STAP
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution de gaz et transport de gaz	Loi du 15 juin 1906, modifiée par les lois des 19 juillet 1922, 13 juillet 1925, 4 juillet 1935, décret des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1958 et 6	<ul style="list-style-type: none"> - Canalisation de transport de gaz Carhaix – Plouguer – Rostrenen (Ø100 mm), instituée par autorisation ministérielle du 04 juin 2004 	GRTgaz

		octobre 1967, article 35 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz		
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15/06/1906 modifiée Loi du 08/04/1946 (article 35) Ordonnance du 23/10/1958 Décrets du 06/10/1967 et du 11/06/1970 modifié	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau basse tension (BTs ou BTa) - Réseau de distribution publique HTA - Réseau d'alimentation générale HTB (≥ 63000 volts), dont : <ul style="list-style-type: none"> o Poste 63/20 KV de Rostrenen o Ligne 63 KV Mur-de-Bretagne – Rostrenen o Ligne 63 KV Rostrenen – Plusquellec o Ligne 63 KV Carhaix – Rostrenen o Ligne 63 KV Rostrenen – Saint-Nicolas-du-Pélem 	DDTM/SECTAM/CDE
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières (code des communes)	Code des communes, article L.361-4, L.361-1, L.361-7 et articles R.361-1 et R.361-2, code de l'urbanisme, article L.421-1, L.422-2, R.421-38-19 et R.422-8, loi n°85-772 du 25 juillet 1985 (art.45) modifiant l'article L.362-1 du code des communes	<ul style="list-style-type: none"> - Commune concernée du fait d'une population municipale supérieure à 2000 habitants 	
AS1	Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux destinées à la	Code de la santé publique (art.L.20 et L.736)	<ul style="list-style-type: none"> - Captage de source de Villeneuve, institué par arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

	consommation humaine et des eaux minérales		- Captage de Koadernod, institué par arrêté préfectoral du 18 juillet 2006	
PT1	Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	Code des Postes et des télécommunications, articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39	- Centre radioélectrique (CCT n°22.22.023) classé en 2 ^{ème} catégorie par arrêté du 20 novembre 1986, lui conférant : <ul style="list-style-type: none"> o Une zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500m de rayon o Une zone de protection délimitée par un cercle de 1500m de rayon 	Télécommunications de France
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des obstacles de centre d'émission et de réception exploités par l'Etat	Code de Postes et des Télécommunications Articles L54 à L56, R 21 à R 26 et R 39	- Faisceau hertzien de Plévin à Caurel n°220.202.01, créé par décret du 18 janvier 2001 - Liaison hertzienne Rostrenen – Saint-Brieuc (tronçon Rostrenen – Lanfains), altitude NGF 265m - Liaison hertzienne Rennes – Brest (tronçon Plessala – Paule), altitudes NGF 265m, 260m et 255m - Liaison hertzienne Corlay – Rostrenen (tronçon Rostrenne – Corlay), altitude NGF 245m - Liaison hertzienne	France Télécom – Unité régionale de réseau Bretagne

			<p>Rostrenen – Trébrivan (tronçon Rostrenen – Trébrivan)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liaison hertzienne Plévin – Kerborgne – Caurel – Le Rocher, protégée par décret du 18 janvier 2001 - Liaison hertzienne Paule – Bellevue n° ANFR 0220130001 - Centre radioélectrique (CCT n°22.22.023) situé au lieu-dit Miniou : <ul style="list-style-type: none"> ○ Zone secondaire de dégagement dans un rayon de 500m ○ Zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 100m 	
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement	Code des Postes et des télécommunications, articles L.46 à L.53, et R.21 à D.408 à D.411	<ul style="list-style-type: none"> - Câble de télécommunications n°4363 du réseau national Rostrenen CDH – Rostrenen CH - Câble de télécommunications n°1536 du réseau national Saint-Brieuc – Rostrenen - Câbles de télécommunications du réseau régional : <ul style="list-style-type: none"> ○ RG 22 018 ○ RG 22 041 ○ RG 22 066 	France Télécom URR Côtes d'Armor – Ile-et-Vilaine

			<ul style="list-style-type: none"> ○ RG 22 043 ○ RG 22 136 ○ RG 22 141 	
PT4	Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public	Code des Postes et des télécommunications, articles L.65-1	- Ensemble du réseau de télécommunications empruntant le domaine public	France Télécom URR Côtes d'Armor-Ille et Vilaine
T7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières	Code de l'Aviation Civile, code de l'urbanisme (art. L.421-1, L.422-2, R.421-38-13 et R.422-8), arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques (exclusion des servitudes radioélectriques)	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 25 juillet 1990 (installations concernées) - Circulaire du 25 juillet 1990 (dispositions relatives à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation de ces installations) 	D.S.I.C / C.I.S